



**SYMALIM  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 28 septembre 2023**

**N° : 2023-104**

**OBJET : Convention de Prestations Intégrées (CPI) pour la conduite d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures du centre équestre n°3**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **Judi 21 septembre 2023**  
Secrétaire de Séance : **Mme Dehan**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.**

Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

<b>Nombre de délégué·e·s :</b> 30	<b>Présent·e·s :</b> 17	<b>en droits de vote :</b> 55.5
<b>Nombre de droits de vote :</b> 105	<b>Pouvoirs :</b> 2	<b>en droits de vote :</b> 10.5
	<b>Votant·e·s :</b> 19	<b>en droits de vote :</b> 66

**Liste des présent·e·s :**

**nombre de votes /délégué·e**

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 5.5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOUSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5 + 5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5

	<del>MME TOMIC</del>	
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	<del>MME FAUTRA</del>	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	<del>M. BARGE</del>	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	<del>M. MANCINI</del>	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	<del>M. GOUBET</del>	1
THIL	MME POMMAZ	1

**Ont donné pouvoir :** M. Chapuis à Mme Creuze - M. Benzeghiba à Mme Reveyrand

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente expose :

Le SYMALIM souhaite participer au développement des énergies renouvelables. Ainsi, il a été intégré dès l'origine, à l'opération de désamiantage et de reprise des toitures du centre équestre n°3 (Equ'Ain situé sur la commune de Miribel), la pose de panneaux photovoltaïques sur tout ou partie des toitures.

Ce projet se décompose en 2 parties menées dans des cadres différents :

- Les travaux de désamiantage et de reprise des toitures sont confiés à la SEGAPAL dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée qui fixe le cadre d'intervention de la SEGAPAL, dont sa rémunération.
- La centrale photovoltaïque (travaux d'installation, branchement, et exploitation) : il a été décidé de passer par un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans lequel les travaux sont pris en charge par le porteur de projet qui percevra ensuite, pour une durée donnée, les revenus de la production d'électricité et assumera les charges d'exploitation.

Pour la partie qui concerne la centrale photovoltaïque, il est nécessaire d'établir une Convention de Prestations Intégrées (CPI) entre le SYMALIM et la SEGAPAL, fixant le cadre d'intervention de la SEGAPAL.

Vous trouverez en annexe le projet de convention.

Celle-ci prévoit notamment les missions confiées à la SEGAPAL :

- Définition du besoin avec le SYMALIM et rédaction du cahier des charges de l'AMI
- Consultation : Diffusion, conduite de la consultation, analyse des projets
- Négociation avec les porteurs de projet
- Attribution du projet en concertation avec le SYMALIM
- Rédaction et validation de la convention d'occupation temporaire (sur la durée de l'occupation contractualisée avec le porteur du projet retenu).
- Accompagnement du titulaire sur la Déclaration Préalable de travaux en mairie de Miribel
- Suivi de la réalisation : suivi du chantier, rédaction des plans de prévention et suivi de la bonne cohabitation avec l'exploitant du centre équestre et réception des travaux
- Etablissement d'un mode opératoire de suivi (technique et financier) des équipements et de coordination des occupants du site.

Elle fixe aussi le montant de la rémunération versée par le SYMALIM à la SEGAPAL pour la réalisation de ces prestations à 12 800,00 € HT soit 15 360,00 € TTC au maximum.

- **APPROUVE** la Convention de Prestations Intégrées (CPI) pour la conduite d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures du centre équestre n°3 telle qu'exposée ci-dessus et annexée à ce rapport ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de prestations intégrées confiée à la SPL SEGAPAL pour la conduite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures du centre équestre n°3 ;
- **DIT** que cette dépense sera imputée à la section de fonctionnement du Budget principal du Symalim à hauteur de 12 800,00 € HT soit 15 360,00 € TTC maximum.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente  
Catherine CREUZE



REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-200072486-20230928-2023\_104-DE